

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.15 AUTORISATION DE PLACEMENT A COURT TERME

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.3 – Emprunts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004 (article 65) ;

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Son placement est obligatoirement réalisé auprès du Trésor Public afin d'en garantir la sécurité et la destination. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

Le compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels, mais la clôture anticipée reste possible sans pénalité. Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut détenir plusieurs comptes à terme.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

✓ Origine des fonds à placer

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ou débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

✓ Durée de placement envisagée : de 1 à 12 mois : le compte à terme (CAT)

✓ Compte à Terme – CAT

Ce placement d'une durée comprise entre 1 et 12 mois est souscrit pour un minimum de 1 000 euros.

C'est le service DFT qui saisit les contrats dans CATLOC après versement soit par rubrique 305 soit par débit du compte DFT.

Une estimation des intérêts perçus à terme est immédiatement disponible.

Le service DFT doit également réaliser un suivi mensuel pour le reversement aux épargnants des CAT échus.

Les taux d'intérêts sont disponibles sur [nausicaa](#) : Gestion publique/Activités Bancaires et Moyens de Paiement/Placement/Les produits de placement/CAT.

✓ Cas particuliers des dons et legs reçus sous forme de valeurs mobilières

Les valeurs mobilières reçues en dons et legs doivent être transférées sur un compte-titre ouvert dans BPCE/Platine au nom de la collectivité.

En cas de vente de ces valeurs, le produit est assimilé à une aliénation d'un élément du patrimoine et peut donc être placé en CAT.

La collectivité a depuis 2016, effectué différentes ventes foncières en vue des travaux d'investissement sur son sol et reste en attente d'utilisation pour le règlement des prestations à venir, prévues principalement sur les années 2024 et 2025.

Afin d'optimiser les fonds de la collectivité « dormant » à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, en vue de souscrire, le cas échéant, des comptes à terme au regard des disponibilités financières de la ville, selon les principes exposés ci-dessus.

Les modalités de dépôt et de mobilisation de chaque compte à termes seront définies par voie de décisions du Maire qui comprendront obligatoirement les points suivants :

- Origine des fonds
- Montant à investir
- Mature du produit souscrit : en l'occurrence, Compte A Terme
- La durée du placement : entre 1 et 12 mois

Le Conseil Municipal sera informé par compte rendu de décision de la création ou non de comptes à termes sur la période échue, comme prévue dans le cadre des délégations faite au Maire par le Conseil.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour ouvrir, gérer, et procéder à la clôture de comptes à termes auprès du Trésor public, dans la limite de 5 000 0000 d'euros chacun, pour une durée maximale d'un an ;
2. **DE DIRE** que les fonds mobilisables devront respecter les conditions ci-dessus énoncées ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire des comptes à termes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
201-210100046-20230623-DEL_2023_03_15-DE
Date de transmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023